

Par définition, une bière trappiste est une bière produite par des moines trappistes. Les bières sont généralement hautement fermentées et respectent un procédé précis prescrit par l'**Association Trappiste Internationale**. En effet, cette association privée gère les droits et les propriétés industrielles rattachés à ce type de breuvage et sont le seul organe qualifié à délivrer le **logo Authentic Trappist Product**.

Pour la petite histoire, la bière trappiste a été jusqu'en 1962 libre de droit. En réalité, elle ne l'était pas entièrement puisque dès 1932, l'abbaye de Westmalle avait déposé auprès de l'institution responsable de la propriété intellectuelle et industrielle le nom « Trappistenbier ». En raison de la particularité et de la renommée de la bière brassée par les moines trappistes, plusieurs marques avaient utilisé diverses représentations de ces moines que ce soit à travers une image ou directement à travers des inscriptions sur les contenants, se référant à ces locataires d'abbaye dans un but purement commercial.

A partir de ce moment, les brasseries trappistes prirent la décision de protéger leur produit et leur dénomination. Les industriels de la bière mis en cause dans ces abus commerciaux sont principalement d'origine belge. En 1935, les pères trappistes ont décidé de porter un contentieux, les opposant à un brasseur de la région anversoise, devant le tribunal du commerce d'Anvers. La source du litige reposa sur le commerce par ce dernier de boissons dites « trappistes » et la communauté religieuse réclama 250000 BEF de dommages et intérêts pour concurrence déloyale.

Le jugement rendu ne donna pas raison aux moines trappistes pour la simple raison qu'ils ne sont pas de véritables commerçants et de ce fait, ne peuvent arguer le brasseur de concurrence déloyale. En 1960, la brasserie de Veltem sorti un nouveau produit dénommé « Veltem Trappist ». La communauté trappistes réagit de nouveau et intenta une nouvelle action en justice. Le jugement sorti le 28 février 1962 condamna la brasserie d'origine anglo-belge à payer la somme 1 BEF de dommages et intérêts ainsi qu'à publier cette décision judiciaire. Ce même jugement de préciser que le mot « trappiste » ne figurera que sur des bières fabriquées par des moines trappistes ou sur des produits qui ont reçu leur autorisation et les bières dont le brassage est de type trappiste seront dorénavant dénommées bières d'abbaye.

L'association des moines trappistes fixent alors trois conditions pour obtenir l'inscription Authentic Trappist Product. Tout d'abord, la bière concernée doit être **fabriquée dans les enceintes d'une abbaye trappiste**.

Puis elle doit être obligatoirement **produite par des moines ou à défaut produite sous leur contrôle**.

Enfin, la majorité des bénéficiaires tirés par la production de ces bières doivent être **dédiés à des œuvres caritatives sociales**.

Actuellement, il n'existe que **sept bières trappistes dans le monde dont 6 belges**, la moitié en région Wallonne et l'autre moitié en région flamande et une d'origine néerlandaise. Les bières brassées dans la région wallonne sont la **Chimay** issue de l'abbaye Notre Dame de Scourmont, l'**Orval** brassée à l'abbaye d'Orval et la **Rochefort** de l'abbaye de Notre Dame de Saint Rémy. Celles provenant de la région flamande sont la **Westmalle** de l'abbaye de Westmalle, la **Westvleteren** produite à l'abbaye de Saint Sixte ainsi que l'**Achel** du monastère de Notre dame de Saint Benoît. La seule bière néerlandaise est **laTrappe** brassée à l'abbaye Onze-Lieve-Vrouw van Koningshoeven. Cette dernière connut une légère mésaventure puisqu'à la suite d'une collaboration avec la marque Bavaria en 1999, l'association des moines trappistes lui a demandé de retirer de ses bouteilles l'inscription garantissant l'originalité trappiste de la bière. Un logo retrouvé en 2005 après six années de négociations.